

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 011-114/11/BC

■ Acquisition onéreuse de parcelles de terrain situées sur le territoire de la Ciotat, appartenant aux Consorts Audry Disset/Peyron/Vanmalle/Cluet, Lieu-dit Tête de Lapin

DUFH 11/6041/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Intérêt Communautaire à vocation d'activité économique Athélia V.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagé en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation d'opération d'aménagement destinées au développement de l'action économique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire sur la commune de la Ciotat un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activités.

La future zone d'aménagement concerté Athélia V pourrait s'étendre sur un territoire d'environ 63 hectares, au nord de la commune de la Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I, II, III, et IV.

Parallèlement à la poursuite de la procédure d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat consacrant le principe d'indépendances des procédures de ZAC et d'expropriation, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains utiles à l'opération, par voie amiable.

En conséquence les Consorts Audry/Disset/Peyron/Vanmalle/Cluet, propriétaires des parcelles situées Tête de Lapin et cadastrées CK 109 et CK 110 pour une superficie totale de 4 110 m², incluses dans le périmètre de la ZAC Athélia V ont convenu de la conclure l'accord suivant portant la cession de leurs biens à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole moyennant la somme de 381 690 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008 ; portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- La délibération AEC 009-2305/10/CC du Conseil de Communauté du 1^{er} octobre 2010 qui approuve la création de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques sur le secteur Est Athélia V à la Ciotat la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'opération ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition onéreuse de ces parcelles cédées en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par les Consorts Audry/Disset/Peyron/Vanmalle/Cluet, permettra la réalisation d'un nouveau pôle d'activités dans la future ZAC Athélia V à la Ciotat.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel les Consorts Audry/Disset/Peyron/Vanmalle/Cluet, s'engagent à céder pour un montant de 381 690 euros, les parcelles de terrain suivantes cadastrées sous le n° CK 109 pour une superficie de 260 m² et CK 110 pour une superficie de 37 890 m² situées Lieu-dit Tête de Lapin sur la commune de La Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – Sous Politique C 140 – Fonction 824 – Nature 6015.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011